



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

ARRETE MUNICIPAL PORTANT MODIFICATION ET REGLEMENTATION DU SENS DE CIRCULATION DANS LE QUARTIER DES COUDREAUX

Le Maire de Coubron,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24, L.2122-28 et L. 2213-1 à L.2213-6, L.2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles, R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R.411.28,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription absolue, et 5^{ème} partie – signalisation d'indication, des services et de repérage) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,

VU l'arrêté municipal permanent n°2019-133 du 15 décembre 2019, fixant les limites de l'agglomération de Coubron,

VU l'arrêté permanent du 13 janvier 1970, instituant des signalisations stop avenue Vauquelin, avenue Ampère, avenue Pascal, avenue Monge, avenue Gay Lussac,

CONSIDERANT qu'une étude de mobilité menée par les services de la ville de Montfermeil a mis en évidence la nécessité de passer certaines voies à sens unique de circulation, et d'en modifier les règles afin de faciliter des circulations douces,

CONSIDERANT que les conclusions de cette étude ont permis de redéfinir le plan de circulation du quartier des Coudreaux afin d'assurer la tranquillité des riverains, la sécurité de tous les usagers, et ainsi de pacifier celui-ci en cassant la vitesse et en réduisant les flux de transit,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité dans la commune,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de réglementer afin d'intégrer les nouveaux sens de circulation dans le quartier des Coudreaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans l'agglomération de Coubron, dans le quartier des Coudreaux, les règles de sens de circulation sont modifiées sur les voies Vauquelin, Ampère, et Pascal, comme suit :

- **L'avenue VAUQUELIN** sera mise en sens unique de circulation à titre permanent, de l'avenue PASTEUR à COUBRON vers l'avenue DAGUERRE à MONTFERMEIL,
- **L'avenue AMPERE** sera mise en sens unique de circulation à titre permanent, de la Place Denis PAPIN/DAGUERRE à MONTFERMEIL, vers l'avenue PASTEUR à COUBRON,
- **L'avenue PASCAL** sera mise en sens unique de circulation à titre permanent, de l'avenue PASTEUR à COUBRON vers l'avenue Denis PAPIN à MONTFERMEIL.

- ARTICLE 2 :** Compte tenu de ces nouvelles règles de circulation, l'article 1^{er} de l'arrêté permanent du 13 janvier 1970, sera modifié. La signalisation STOP sera supprimée sur les voies Vauquelin et Pascal formant intersection avec l'avenue Pasteur. La réglementation des autres voies concernées par la réglementation reste inchangée.
- ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre I – 4^{ème} et 5^{ème} parties - signalisation de prescription absolue et signalisation d'indication - sera mise en place à la charge des services techniques municipaux de la ville de Montfermeil.
- ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.
- ARTICLE 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie conformément à la réglementation et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.
- ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Madame la Cheffe de la circonscription de Sécurité Publique de Livry Gargan,
Monsieur le Capitaine Commandant de la 14^{ème} Compagnie des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,
Monsieur le Chef de la Police municipale,
Monsieur Le Maire de la ville de Montfermeil,
L'entreprise SEPUR, pour information,
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans les deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Coubron le 4 septembre 2023.

Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-Président de L'EPT Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO

